

Contrôle DSN

- Contrôle DSN/Urssaf
- Contrôle Maille agrégée - Maille nominative
- Synthèse CRM
- Contrôle des assiettes Maille agrégée-Maille nominative

Contrôle DSN/Urssaf

EIG travaille sur la fiabilisation de la DSN qu'elle produit et notamment sur les données de cotisations envoyées à l'URSSAF.

Plusieurs projets ont été menés :

- **Contrôle Maille agrégée - Maille nominative** : Ce module est existante depuis la mise à jour de décembre 2021 mais un correctif a été apporté car le tableau ne distinguait pas les différents établissements.
- **Modification de l'état récapitulatif pour les déclarations mensuelles** : Cet état présente les cotisations calculées par organisme. Pour l'URSSAF, les cotisations sont regroupées par le code bordereau et le code DUCS (ils s'agit des anciens codes utilisés avant l'avènement de la DSN). Il y a désormais la possibilité de regrouper les cotisations par code CTP.
- **Ajout de la fonctionnalité Contrôle DSN avancé** : Cette option permet d'analyser précisément l'écart entre les déclarations mensuelles et la DSN.

Préambule

Le bordereau DSN URSSAF présente un état des montants des bases valorisés en DSN pour chaque CTP. Pour chaque ligne de CTP, le montant de cotisation est calculé en fonction des taux légaux en vigueur. En fin d'état, il y a le total totalisation des cotisations. Et à coté, le montant des cotisations issu de la paye.

Lorsque la différence entre ces deux totaux est trop importante (supérieur à 2% voire 3%), il convient de rechercher la source de l'erreur de codification, ce qui peut s'avérer fastidieux.

Désormais, il est possible de visualiser cet écart, par établissement, par CTP, et par salarié. Une fois que le où les salariés causant l'écart sont identifiés, il est alors en général assez facile de corriger la codification, ou même éventuellement la paye du salarié. Il est donc important d'effectuer ce travail **avant l'ouverture de la période suivante**.

Avant de pouvoir utiliser cette option, plusieurs étapes sont nécessaires :

- Activer le module dans la gestion des structures
- Codifier le gestionnaire de régime afin de renseigner les CTP additionnels. Voir pour cela la modification du bordereau mensuel de déclaration des charges.
- Calculer le bordereau mensuel de déclaration des charges en cochant la case *Mode détaillé pour contrôle DSN*
- Générer la DSN mensuelle en cochant sur la case *Mode détaillé pour contrôle*

Activation du module

Par mesure de précaution et pour vous permettre de codifier le module à votre convenance, le module doit être activé manuellement.

Dans la gestion des structures, niveau association, passer en modification et cliquez sur le bouton *Activer le bordereau mensuel par CTP*

Informations complémentaires :

Région à utiliser pour le barème du PAS : Métropole Utiliser le taux de PAS issu de la DSN du mois précédent (publié le mois courant)

Télécharger les fichiers de nomenclature à l'ouverture de période Réutiliser un matricule supprimé (impossible si bulletin dématérialisé)

Cycle horaire implicite : Horaire standard 151.67 Certificat de travail : Consulter / Modifier ... Sauvegarder Les documents

Horaires collectif implicite : 151.67 : 151.67 Base 35 h / semaine Solde de tout compte : Consulter / Modifier ... Charger les documents

Type de rupture CDD implicite : Fin de contrat Par défaut, générer les documents de clôture

Définir les jours de paiement par défaut... Suivi de l'indemnité Ségur... Utiliser Word comme éditeur RTF

Définir les informations pour la DPÆ

Répertoire pour les documents numériques : d:\EIG\fic\GRHDATA\

Possibilité d'imprimer les bulletins en recto verso Modèle d'export de contrat par défaut

Inclure les TH en ESAT dans l'élection prud'homale Niveau de calcul du bilan social par défaut : Niveau associatif

Vérifier la norme DSN dans la fiche salarié Paramètres d'accès au serveur RTF...

Inclure les TH en EA dans l'élection prud'homale Alerte quand le bilan social n'est pas généré en début d'année

Autoriser la saisie des remplacements sur l'ensemble des structures autorisées

Modifier les taux AT, médecine, transport quand changement de section

Filtrage des salariés : Pas de filtrage Les 12 derniers mois Janvier Année N -1 Janvier Année N -2 Mode RGPD activé Réactiver un salarié

Activer le bordereau mensuel par CTP

NB : Prise en compte des modifications du filtrage lors du prochain chargement de l'application.

un message apparait :

Avertissement

N'oubliez pas de valider pour prendre en compte le changement

OK

l'activation est prise en compte au moment de la validation



Par la suite, il sera possible de désactiver la fonctionnalité et revenir à la présentation précédente. Toutefois, la codification du régime ci après sera perdue.

Codification des régimes

Dans le gestionnaire de régime, chaque cotisation URSSAF est envoyé en DSN (A l'exception des cotisations complément allocations familiale pour le bulletin simplifié qui ne sont présentes que pour des questions de présentation).

On rappelle ici que chaque rubrique de cotisation ne doit concerner que la cotisation elle-même et ne pas regrouper un ensemble de cotisation. Exemple : Créer une cotisation MALADIE_TH avec un taux employeur à 12.35% qui regroupe la maladie, la vieillesse et

l'allocation familiale n'est pas correct. Car même s'il n'y a pas d'écart au niveau agrégé, il y en a un au niveau nominatif car chaque cotisation est distinguée

Pour chaque cotisation, on indique un code CTP et un code cotisation. En DSN, le CTP est utilisé en maille agrégée, et c'est l'assiette de cotisation qui est envoyée. Le code cotisation est utilisée dans la maille nominative, où l'assiette, le taux et le montant de cotisation est rempli.

Certains CTP regroupent plusieurs cotisations, le principal étant le CTP 100, mais aussi le CTP 726 (apprenti), le 122 (travailleurs handicapés, et d'autres plus spécifiques. Il y a également le CTP 260 qui regroupe toutes les cotisations CSG-CRDS.

Pour ces CTP particuliers, si on répétait le CTP pour chacune des cotisations qui le compose, l'assiette serait évidemment multipliée et la DSN serait fautive. C'est pour cette raison qu'existe le CTP 999. Par exemple, pour le CTP 100, composé des cotisations maladie, allocation familiale, vieillesse, solidarité et accident du travail, on va indiquer le CTP 100 pour la maladie et le 999 pour tous les autres. Le programme enverra en DSN l'assiette de la maladie dans le CTP 100 et rien pour les autres.

Cependant, pour l'état récapitulatif des déclarations mensuelle par code CTP, le programme a besoin de connaître le CTP réel pour les cotisations étant codifiées avec le CTP 999.

Après avoir activé la fonctionnalité, 2 nouvelles colonnes (CTP1 et CTP2) apparaissent au niveau de l'écran de codification des régimes

Taux Salarié	Taux Employe...	Code CTP	CTP1	CTP2	Qualifiant
--------------	-----------------	----------	------	------	------------

La colonne Code CTP reste la colonne utilisée en DSN et ne doit pas être modifiée. Les colonnes CTP1 et CTP2 sont les CTP qui seront utilisés **uniquement** par l'état récapitulatif des déclarations mensuelles lorsque le code CTP sera égal à 999.

Pourquoi 2 codes CTP supplémentaires ?

Lorsque le régime utilise deux CTP "multiples" comme par exemple le régime apprenti qui utilise le CTP 726 pour la partie exonérée de part salariale et le CTP 100 pour la partie non exonérée, les cotisations concernées par l'exonération sont doublées : VIEILLESSE et VIEILLESSE_APP, VIEILLESSE_TRA et VIEIL_APP_TRA. Les premières sont assises sur l'assiette au dessus du seuil d'exonération, les secondes sur l'assiette en dessous du seuil.

Les autres cotisations (qui sont en CTP 999) sont assises sur l'assiette totale, dont une partie est attribué au CTP 100 et l'autre au CTP 726. On indiquera donc ces deux CTP en colonne CTP1 et CTP2.

Comment alimenter ces 2 colonnes?

Pour le paramétrage des valeurs par défaut :

Alias	Désignation	DSN	Base	Taux Salarié	Taux Employe...	Code CTP	CTP1	CTP2
FORMATIONCDD	Formation 1% CDD	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_FORMCDD		1,000	999		
ACCIDENT	Accident du travail	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_URSAFF		(E = mc 2)	999	100	
ALLOCFAMREDUIT	Allocation familiale Taux réduit	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_UR...		(E = mc 2)	999	100	
SOLIDARITE	Contribution Solidarité Autonomie	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_URSAFF		0,300	999	100	
VIEILLESSE	Vieillesse	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_URSAFF	0,400	1,900	999	100	

Pour les valeurs par défaut, pour les CTP 999 on met 100 au niveau du CTP1.

Pour la partie CSG/CRDS, il n'y a pas de difficulté particulière, pour tous les régimes mettre le CTP1 à 260.

[Plus...](#) [Type de base \(Toutes\) \[F11\]](#) [Catégorie de cotisation \(Toutes\) \[F12\]](#)

Alias	Désignation	DSN	Base	Taux Salarié	Taux Employe...	Code CTP	CTP1	CTP2
_CHQSVACA	CSG CHQSV non déductible chèques vac...	<input checked="" type="checkbox"/>	_B_CHQSVACA...	2,500		999		
_CSGCHQ	CSG déductible chèques vacances	<input checked="" type="checkbox"/>	_B_CHQSVACA...	6,800		695		
N_CRDSCP	C.R.D.S. activité partielle	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_CHOMPARTND	0,500		999	260	
N_CSGDED	C.S.G. déductible	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_CSG	6,800		999	260	
N_CSGND	C.S.G. non déductible	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_CRDS	2,400		999	260	
N_CSGNDPCP	C.S.G. non déductible activité partielle	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_CHOMPARTND	2,400		999	260	
N_CSGNDEX	CSG non déductible sur transa...	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_CSGCRDS...	9,200		999	260	

Au niveau de chaque régime :

Si le régime utilise le CTP 100, pas de modification à apporter.

Si le régime utilise un autre CTP à la place du CTP 100, ou en plus du CTP 100, il faudra modifier ce régime

Régime sélectionné : **Apprenti**

Type du régime : **Apprenti (CTP 726)**

[Plus...](#) [Type de base \(Toutes\) \[F11\]](#) [Catégorie de cotisation \(Toutes\) \[F12\]](#)

Alias	Désignation	DSN	Base	Taux Salarié	Taux Employe...	Code CTP	CTP1	CTP2
Sécurité sociale								
Sur la totalité du Brut								
ALLOCFAMCOMP	Allocations fam. BC	<input type="checkbox"/>	BC_BRUT_URSAFF		(E = mc 2)			
ALLOCFAMCOMPNEG	Allocations fam. BC Réduction	<input type="checkbox"/>	BC_BRUT_URSAFF		(E = mc 2)			
REGALLOCCOMP	Allocations fam. BC Régularisation Co...	<input type="checkbox"/>	BC_REG_ALLOCRE		1,800			
REGALLOCCOMPNEG	Allocations fam. BC Régularisation Re...	<input type="checkbox"/>	BC_REG_ALLOCRE		-1,800			
SYNDICAT	Contribution au dialogue social	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_URSAFF		0,016	027		
VIEILLESSE	Vieillesse	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_APP	0,400	1,900	100	100	
ALLOCFAM	Allocations familiales	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_URSAFF		(E = mc 2)	430		
REGALLOC	Allocations familiales Régul.	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_REG_ALLOC		(E = mc 2)	430		
REGALLOCREDUIT	Allocations familiales Taux réduit Régul.	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_REG_ALLOCRE		(E = mc 2)	437		
MALCOMP25	Complément Maladie si salaire >2.5 S...	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_MALCOMP25		(E = mc 2)	635		
MALCOMP25NREG	Régularisation complément Maladie	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_MALCOMP25		(E = mc 2)	637		
VIEILLESSE_APP	Vieillesse apprenti plafonné exonéré	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_APP_PL		1,900	726		
TRANSPORT	Versement de transport	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_URSAFF		(E = mc 2)	900		
FORMATIONCDD	Formation 1% CDD	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_FORMCDD		1,000	987		
ACCIDENT	Accident du travail	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_URSAFF		(E = mc 2)	999	100	726
ALLOCFAMREDUIT	Allocations familiales Taux réduit	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_URSAFF		(E = mc 2)	999	100	726
SOLIDARITE	Contribution Solidarité Autonomie	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_URSAFF		0,300	999	100	726
MALADIE	Maladie	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_UR...	0,000	7,000	999	100	726

Ici, nous avons ajouté le CTP 726 pour les cotisations accident, allocation familiale et maladie.

Ici, c'est la cotisation vieillesse qui a le CTP 100 utilisé en DSN. De fait la colonne CTP1 ne sera pas utilisée, vous pouvez la laisser telle quel.

Certains clients ont doublé toutes les cotisations dans le cas d'un régime à CTP multiple, la plupart du temps pour le régime travailleurs handicapés. Il faut dans ce cas bien indiquer le CTP1 correspondant à l'assiette utilisée par la cotisation

MALADIE	Maladie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BC_SALDIR	0,000	7,000	100					Autre	03
MALADIE_TH	Maladie travailleurs handicapés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_BC_AIDEPOS...	0,000	7,000	122					Autre	03
ACCIDENT	Accident du travail	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BC_SALDIR		(E = mc 2)	999	100				Autre	03
SOLIDARITE	Contribution Solidarité Autonomie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BC_SALDIR		0,300	999	100				Autre	03
VIEILLESSETOT	Vieillesse sur totalité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BC_SALDIR	0,400	1,900	999	100				Autre	03
_ACCIDENT_TH	Accident du travail sur Aide au Poste	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_BC_AIDEPOSTE		(E = mc 2)	999	122				Autre	03
VIEILLESSE_TH	Vieillesse travailleurs handicapés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_BC_AIDEPOSTE	0,400	1,900	999	122				Autre	03

Dans cet exemple, la cotisation accident a été doublé, _ACCIDENT_TH étant la cotisation sur la partie aide au poste : On met 122 dans la colonne CTP1. Et pour la cotisation ACCIDENT qui est la cotisation sur la partie du salaire direct, on met le CTP100.

Même chose pour les cotisations VIEILLESSETOT et VIEILLESSE_TH

Pour la cotisation Allocation familiale, la particularité du régime travailleur handicapé est que la cotisation est toujours à taux plein, c'est à dire 5.25%. Toutefois en DSN, la cotisation doit être déclarée en trois partie, 3.45% pour le salaire direct (CTP 100), 3.45% pour l'aide au poste (CTP122) et 1.80% pour la totalité en CTP 430.

Certains client ont créé trois cotisations, d'autres ont créé une cotisation spécifique à taux plein.

Dans le premier cas, la codification ne pose pas de difficulté, puisque chaque cotisation possède son CTP.

Mais si il y a une seule cotisation à 5.25%, et que c'est une cotisation utilisateur, il faudra alors modifier cela et utiliser la rubrique ALLOCFAMTXPLEI qui a été créé spécialement pour les types de salariés qui cotisent toujours à taux plein. La codification de cette rubrique doit être la suivante :

Désignation	DSN	Base	Taux Salarié	Taux Employe...	Code CTP	CTP1	CTP2	Qualifiant	Base Ass.	+Ass	Comp.Ba...	Code Exo.	Code Cot.	+Cot
unité sociale														
Sur la totalité du Brut														
ACCIDENT	Accident du travail	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BC_SALDIR	(E = mc 2)	999	100	Autre	03	<input type="checkbox"/>			045	<input checked="" type="checkbox"/>
_ACCIDENT_TH	Accident du travail sur Aide au Poste	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_BC_AIDEPOSTE	(E = mc 2)	999	122	Autre	03	<input type="checkbox"/>			045	<input checked="" type="checkbox"/>
ALLOCFAMTXPLEI	Allocation familiale taux plein	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BC_BRUT_UR...	(E = mc 2)	430	100	122	Autre	03	<input type="checkbox"/>		074	<input checked="" type="checkbox"/>

- CTP 430
- CTP1 100
- CTP2 122
- Code cotisation 074

Les colonnes CTP1 et CTP2 sont saisissables exceptionnellement lorsque le CTP est égal à 430.

Édition des charges et journaux

Lorsque la codification des régimes est terminée, vous pouvez tester l'édition des état

récapitulatifs pour les déclarations mensuelles.

Pour éditer les états de comptabilisations et les journaux de salaires, la paye doit être complètement calculée. En revanche, ce n'est pas le cas pour les autres éditions et donc pour les déclarations mensuelles

URSSAF					
003-921	114	REDUCSAL	Réduction Cotisations sur Heures C	BC_HRS	-118,08
Effectifs : 1		H : 0	F : 1		
027-920	100	SYNDICAT	Contribution pour le financement d	BC_BRUT_URSAFF	91635,58
Effectifs : 58		H : 4	F : 54		
100-920	074	ALLOCFAMREDUIT	Allocation familiale Taux réduit	BC_BRUT_URSAFF	91440,73
100-920	045	ACCIDENT	Accident du travail	BC_BRUT_URSAFF	91635,58
100-920	076	VIEILLESSE	Vieillesse déplafonné	BC_BRUT_URSAFF	91635,58
100-920	068	SOLIDARITE	Contribution Solidarité Autonomie	BC_BRUT_URSAFF	91635,58
100-920	075	MALADIE	Maladie	BC_BRUT_URSAFF	91635,58
Effectifs : 58		H : 4	F : 54		
100-921	076	VIEILLESSE_TRA	Vieillesse sur tranche A	BC_TR_A_URSAFF	91635,58
Effectifs : 58		H : 4	F : 54		
236-920	049	FNAL	F.N.A.L.	BC_BRUT_URSAFF	91635,58
Effectifs : 58		H : 4	F : 54		
260-920	072	N_CSGND	C.S.G. non déductible	BC_CRDS	93518,62
260-920	079	N_CRDS	C.R.D.S	BC_CRDS	93518,62
260-920	072	N_CSGDED	C.S.G. déductible	BC_CSG	93518,62
260-920	072	N_CSGNDHS	C.S.G. non déductible HS exonérées	BC_CSGCRDSTEPA	116,01
260-920	079	N_CRDSHS	C.R.D.S. HS exonérées	BC_CSGCRDSTEPA	116,01
Effectifs : 58		H : 4	F : 54		
437-921	102	REGALLOC	Régularisation allocation familiale	BC_REG_ALLOC	-2338,59
Effectifs : 1		H : 0	F : 1		
477-921	013	_AGCPSRENF_AD	Allègement général RENFORCEE c	BC_AGCPSRENFAD	9017,33
Effectifs : 30		H : 2	F : 28		
479-920	071	FORFAITSOC	Forfait social	BC_FORFAITSOC	3602,68
Effectifs : 58		H : 4	F : 54		
635-920	907	MALCOMP25	Complément Maladie si salaire >2.:	BC_MALCOMP25	1720,28
Effectifs : 2		H : 1	F : 1		
637-921	907	MALCOMP25NREG	Régularisation complément Maladie	BC_MALCOMP25	-224,61
Effectifs : 1		H : 0	F : 1		

Effectifs : 58	H : 4	F : 54	
937-920	048	FNGS	A.G.S. BC_FNGS
Effectifs : 58	H : 4	F : 54	
971-920	128	FORMATION	Participation à la formation profess BC_BRUT_URSAFF
Effectifs : 58	H : 4	F : 54	
987-920	129	FORMATIONCDD	Formation 1% CDD BC_FORMCDD
Effectifs : 6	H : 1	F : 5	
AUT		ALLOCFAMCOMPNE	Reduction allocation familiale bullet BC_BRUT_URSAFF
AUT		ALLOCFAMCOMP	Complément allocation familiale by BC_BRUT_URSAFF
AUT		REGALLOCCOMPNE	Régularisation Reduction AF bullet BC_REG_ALLOCRE
AUT		REGALLOCCOMP	Régularisation Complément AF bul BC_REG_ALLOCRE

Si l'édition comporte des CTP 999, c'est que les colonnes CTP1 et CTP2 n'ont pas été correctement codifiées

Les "AUT" il s'agit des rubriques qui ne sont pas envoyés en DSN mais uniquement pour l'affichage du bulletin simplifié.

En principe, les cotisations de même CTP et de même qualifiant sont regroupées.

100-920	076	VIEILLESSE	Vieillesse	BC_BRUT_URSAFF	347980,16
100-920	074	ALLOCFAMREDUIT	Allocation familiale Taux réduit	BC_BRUT_URSAFF	347980,16
100-920	068	SOLIDARITE	Contribution Solidarité Autonomie	BC_BRUT_URSAFF	347980,16
Effectifs : 171	H : 33	F : 138			
100-920	045	ACCIDENT	Accident du travail	BC_BRUT_URSAFF	347980,16
100-920	075	MALADIE	Maladie	BC_BRUT_URSAFF	347980,16

Dans l'exemple ci-dessus, ce n'est pas le cas. Cela est due à la codification des cotisations, la case à cocher *Dans la déclaration, éclater en fonction du taux AT* doit être cochée pour chacune des cotisations composant le CTP.

Alias: MALADIE Ne plus utiliser la rubrique

Désignation: Maladie

Salariale et employeur Seulement salariale Seulement employeur

Catégorie de cotisation: Sécurité sociale Type de base: Sur la totalité du brut

Référence bordereau: 100T Type de cumul Taux (IJSS): Sur la totalité du brut

Référence DUCS: Dans la déclaration, éclater en fonction du Taux AT

Lorsqu'il y a un écart révélé par le bordereau URSSAF DSN, la fonctionnalité du contrôle DSN avancé s'avère nécessaire.

Commencez par relancer l'état récapitulatif en cochant la case "Mode détaillé pour contrôle DSN"

Etats de déclaration

- | | | | |
|--|-------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|
| Edition des états récapitulatifs pour les déclarations mensuelles | <input checked="" type="checkbox"/> | Mode détaillé pour contrôle DSN | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Edition des récapitulatifs pour les déclarations (Autres périodes) | <input type="checkbox"/> | | |
| Edition des justificatifs des réductions de cotisations | <input type="checkbox"/> | | |

Attention, le temps d'exécution peut être allongé avec le mode détaillé

Génération de la DSN

Avant de générer la DSN, cochez la case "Mode détaillé pour contrôle charge"

Génération de la DSN

Permet de préparer tous les éléments nécessaires à la constitution du fichier DSN mensuel.



Mode détaillé pour contrôle charge

Matricule à générer

Taper votre recherche

Contrôle DSN URSSAF

Pour contrôler et identifier l'écart, rendez-vous dans la gestion de la DSN.

Dans autres traitements nous avons le menu "Contrôle DSN URSSAF"

Autres traitements

- Gestion des versements
- Regularisations DSN
- Cotisations établissement
- Saisie des honoraires
- Analyse Effectif
- Contrôle DSN URSSAF
- Recherche d'un texte

Accueil

Saisie DSN

Contrôle DSN pour URSSAF x



Mai

2022

Maille Agrégée/Maille Nominative Contrôle Charge/DSN



2 options s'offrent à nous :

Maille agrégée / Maille nominative

Dans cette option, l'objectif est de contrôler la maille nominative par rapport à la maille agrégée. Il s'agit de contrôler le montant de chaque CTP au niveau de la maille nominative et de vérifier qu'il est égal à la somme des cotisations individuelles qui composent le CTP.

Contrôle Maille agrégée - Maille nominative

Contrôle Charge/DSN

Dans cette option, l'objectif est de vérifier que le montant envoyé en DSN est égal au montant calculé en paye.

L'écran suivant présente la liste des sections de déclaration Par défaut, si vous en avez plusieurs, seuls les totaux seront visibles.

Le montant attendu correspond au montant de la DSN. Il est égal à la base multiplié par le taux du CTP (ce taux est fixé par l'URSSAF). L'écart est donc égal au montant attendu moins le montant en paye.

Etablissement		Section										
Etablissement/Section	Urssaf	CTP	Libellé CTP	Qualifiant	Base	Taux CTP	Taux AT	Mt attendu	Mt paye	Ecart		
⊕ ET05								45673,18	45581,14	-92,04		
⊕ ET13								10095,28	10095,36	0,08		
⊕ ET06								59946,61	59946,91	0,3		
⊕ ET02								5970,94	5970,99	0,05		
⊕ ET07								15328,11	15328,12	0,01		
⊕ ET11								4444,77	4444,78	0,01		
⊕ ET08								20129,19	20129,19	0		
⊕ ET12								34973,64	34973,75	0,11		
⊕ ET04								43000,4	43000,42	0,02		
⊕ ET10								8543,7	8543,76	0,06		
⊕ ET03								9075,1	9075,06	-0,04		
⊕ ET01								54690,67	54684,24	-6,43		
Total								311871,59	311773,72	-97,87		

Nous avons par exemple dans cet exemple un écart de 92.04 pour l'établissement ET05

Quand on clique sur le "+" au niveau de l'établissement, nous avons le détail par section

⊖ ET05								45673,18	45581,14	-92,04		
⊕ 0501								40329,88	40237,82	-92,06		
⊕ 0509								627,9	627,91	0,01		
⊕ 0506								4715,4	4715,41	0,01		

Cliquez sur un établissement pour en voir le détail : Pour chaque couple CTP/Qualifiant les colonnes affichées sont :

- La base : Il s'agit de l'assiette alimentée en DSN dans les blocs 23. Attention, s'il y a plusieurs blocs 23 pour un même CTP (C'est le cas lorsqu'il y a plusieurs périodes de rattachement) il s'agit de l'assiette totale.
- Le taux CTP : Il s'agit du taux légal en vigueur

- Le taux AT : Il s'agit du taux AT alimenté dans le bloc 23. Lorsqu'il s'agit d'un CTP de taxe de transport, c'est le taux de la taxe transport.
- Le montant attendu correspond à la base multiplié par la somme des deux taux précédents
- Montant paye : Il s'agit du montant de cotisation issu (Ce montant a été enregistré lors du calcul des charges)
- Écart : Il s'agit de l'écart entre le montant attendu et le montant en paye. Il doit bien entendu être approximativement égal à zéro.

						70227,00	70227,00	724,00
027	CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL	920	140951,47	0,016	0,00	22,51	22,51	0,00
100	RG CAS GENERAL	921	138593,14	15,45	0,00	21412,75	21412,69	-0,06
100	RG CAS GENERAL	920	113904,28	13,05	3,66	19033,42	18941,37	-92,05
100	RG CAS GENERAL	920	25803,37	13,05	1,50	3754,41	3754,47	0,06
236	FNAL TOTALITE	920	140941,86	0,50	0,00	704,68	704,68	0,00
260	CSG CRDS REGIME GENERAL	920	142440,46	9,70	0,00	13816,80	13816,79	-0,01
423	CONTRIB ASSURANCE CHOMAGE APPREN 87 U2	920	1234,21	4,05	0,00	49,99	49,99	0,00
437	DEDUCTION AF TAUX REDUIT	921	29,60	-100,00	0,00	-29,60	-29,60	0,00
479	FORFAIT SOCIAL 8%	920	5206,78	8,00	0,00	416,54	416,54	0,00
635	COMPLEMENT COTISATION MALADIE	920	8421,24	6,00	0,00	505,28	505,28	0,00
637	DEDUCTION MALADIE TAUX REDUIT	921	882,49	-100,00	0,00	-882,49	-882,49	0,00
668	REDUCTION GENERALE ETENDUE	921	28495,72	-100,00	0,00	-28495,72	-28495,72	0,00
669	REGUL REDUCTION GENERALE ETENDUE	921	-2,63	-100,00	0,00	2,63	2,63	0,00
726	APPRENTIS SECT PRIVE INF SEUIL	920	1234,21	12,65	3,66	201,30	201,29	-0,01
726	APPRENTIS SECT PRIVE INF SEUIL	921	1234,21	8,55	0,00	105,53	105,53	0,00
772	CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE U2	920	139707,65	4,05	0,00	5658,21	5658,21	0,00
900	VERSEMENT MOBILITE	920	140941,86	0,00	1,70	2396,07	2396,07	0,00
937	COTISATIONS AGS CAS GENERAL U2	920	140941,86	0,15	0,00	211,34	211,34	0,00
971	CFP ENTREPRISE >= 11 SALARIES	920	140941,86	1,00	0,00	1409,39	1409,40	0,01
987	CONTRIBUTION CPF CDD	920	3684,12	1,00	0,00	36,84	36,84	0,00

Ici, l'écart vient donc du CTP 100

En double cliquant sur la ligne en écart, nous avons le détail du CTP par matricule

Mai

2022

Maille Agrégée/Maille Nominative Contrôle Charge/DSN

Retour **Détail du CTP 100**

Matricule	N°Contrat	Base	Taux CTP	Taux AT	Mt attendu	Mt paye	Ecart
000029	4.1.0	1645,62	13,05	3,66	274,98	274,98	0,00
000035	1.1.0	2588,39	13,05	3,66	432,52	432,53	0,01
000038	1.1.0	1645,62	13,05	3,66	274,98	274,98	0,00
000044	1.1.2	1703,10	13,05	3,66	284,59	284,59	0,00
000064	1.1.0	1128,40	13,05	3,66	188,56	188,56	0,00
000077	1.1.0	2827,04	13,05	3,66	472,40	472,39	-0,01
000082	1.1.1	2315,36	13,05	3,66	386,90	386,90	0,00
000101	1.1.0	2671,31	13,05	3,66	446,38	354,21	-92,17
000118	2.1.2	1496,10	13,05	3,66	250,00	250,01	0,01
000138	1.1.1	895,14	13,05	3,66	149,58	149,58	0,00
000148	1.1.0	1864,97	13,05	3,66	311,64	311,64	0,00
000165	1.1.0	2586,53	13,05	3,66	432,21	432,22	0,01
000175	1.1.0	2448,86	13,05	3,66	409,20	409,22	0,02
000178	1.2.0	1936,49	13,05	3,66	323,59	323,59	0,00
000200	1.1.1	3509,69	13,05	3,66	586,47	586,46	-0,01
000211	1.2.1	1645,62	13,05	3,66	274,98	274,98	0,00
000212	2.1.0	1622,08	13,05	3,66	271,05	271,06	0,01
000232	1.1.0	2382,11	13,05	3,66	398,05	398,06	0,01
000249	1.1.1	4003,88	13,05	3,66	669,05	669,04	-0,01
000275	1.1.0	1645,62	13,05	3,66	274,98	274,98	0,00
000319	2.1.0	-9,61	13,05	3,66	-1,61	-1,60	0,01
000324	2.1.0	1075,48	13,05	3,66	179,71	179,70	-0,01
000333	1.1.0	-8203,78	13,05	3,66	-1370,85	-1370,85	0,00
000334	1.1.0	2129,30	13,05	3,66	355,81	355,81	0,00

Cela nous permet d'identifier le ou les matricules en écart.

Dans notre exemple, nous avons un écart sur le matricule 000101

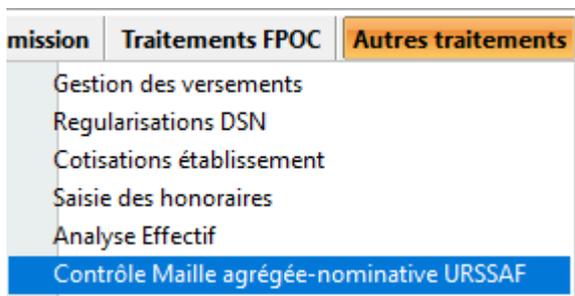
Nous pouvons donc analyser le bulletin du matricule en question afin d'identifier l'origine de l'écart (soit corriger la codification de régime, soit paie incorrecte...)

Contrôle Maille agrégée - Maille nominative

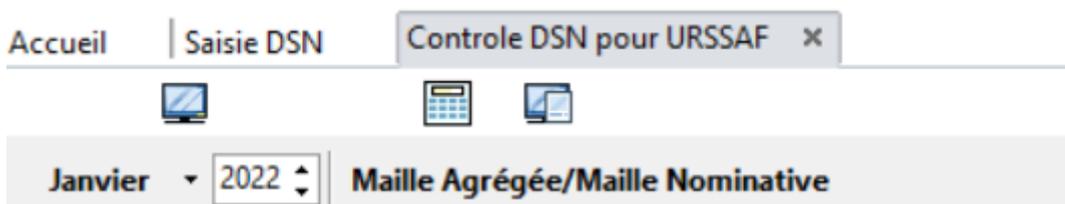
Il s'agit de contrôler les CTP déclarés en bloc 23 et les cotisations déclarées dans les bloc 81.

Le module est accessible par le menu suivant

DSN > Gestion de la DSN > Autres traitements



Le contrôle effectué se base sur le fichier DIDA(Données Individuelles / Données Agrégées) fournit par l'URSSAF, il s'agit du guide URSSAF qui permet d'indiquer les correspondances entre les CTP et les blocs individuels correspondants



Nous commençons par sélectionner le mois de référence et ensuite commencer le contrôle en cliquant sur "Maille agrégée/ maille nominative"

L'objectif est d'identifier les écarts et si une action au niveau de la codification des régimes est attendue

Etablissement/Section		Nom du groupe			Cotisation									
CTP	Qualifiant	A retenir	Maille nom	DIDA	Code base	Code cots.	Libellé	Assiette	Taux CTP	Taux AT	Taux	Montant	Montant retenu	
4700\INTE 4700\IN...												-2583,28	-2565,96	
Groupe N°1														
Oui														
		Oui	Oui	Oui	03	045	Cotisation Accident du travail	11552,70			3,50	-404,36	-404,36	
		Oui	Oui	Oui	03	068	contribution solidarité autonomie	11552,70			0,30	-34,68	-34,68	
		Oui	Oui	Oui	03	074	Cotisation allocation familiale	11552,70			3,45	-398,57	-398,57	
		Oui	Oui	Oui	03	075	Cotisation assurance maladie	11552,70			7,00	-808,69	-808,69	
		Oui	Oui	Oui	03	076	Cotisation assurance vieillesse	11552,70			2,30	-265,72	-265,72	
		Oui	Oui	Oui	03	907	Complément de cotisation Assurance Maladie	35707,35			6,00	-2142,43	-2142,43	
		Oui	Oui	Oui	03	102	Complément allocation familiale	2399,35			1,80	-43,18	-43,18	
Non														
100	920	Oui	Oui	Oui			RG CAS GENERAL	11553,00	13,05		13,05	1507,67	1507,67	
430	920	Oui	Oui	Oui			COMPLEMENT COTISATION AF	2399,00	1,80		1,80	43,18	43,18	
635	920	Oui	Oui	Oui			COMPLEMENT COTISATION MALADIE	38036,00	6,00		6,00	2282,16	2282,16	
637	921	Oui	Oui	Oui			DEDUCTION MALADIE TAUX REDUIT	-2329,00	100,00		100,00	-2329,00	-2329,00	
Groupe N°6												0,04	0,04	
Groupe N°7												0,07	0,07	
Groupe N°8												-0,01	-0,01	
Groupe N°12												-0,06	-0,06	
Groupe N°16												10,29	10,29	
Groupe N°68												17,33	17,33	
Groupe N°73												-17,32	0,00	
Total												-2583,28	-2565,96	

Les CTP et les codes cotisations séparés en plusieurs groupes. Dans chaque groupe, on sépare les lignes issues des blocs 23 (agrégés) identifiées par de codes CTP des lignes issues des blocs 81 (nominatifs). Le montant cumulé de ces deux sous groupes doit être égal à zéro (Montant positif pour le sous groupe agrégé et négatif pour le sous groupe nominatif).

Toutefois, il existe des CTP qui n'ont pas d'équivalence nominative. Exemple le CTP 510 prime exceptionnelle PEPA. Dans ce cas, la colonne *A retenir* est à non et la colonne *Montant retenu* est égale à zéro.

Dans l'exemple ci dessus, le montant total retenu est différent de zéro, ce qui signifie qu'il y a un problème de codification.

Pour chaque groupe on peut également identifier où se trouvent les écarts.

Examinons chaque groupe contenant un écart

Groupe N°16

Groupe N°16												10,29	10,29
Non													
332	921	Oui	Oui	Oui			FNAL PLAFONNE	10292,00	0,10		0,10	10,29	10,29
Groupe N°68												17,33	17,33
Groupe N°73												-17,32	0,00
Total												-2583,28	-2565,96

Dans ce groupe, seule la ligne agrégée est présente, cela veut probablement dire que le code cotisation n'a pas été indiqué.

Limité Tranche A													
FNAL_TRA	FNAL Tr A	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			BC_TR_A_URSAFF	0,100	332	Plafonnée			
VEILLESSE_TRA	Vieillesse Tr A	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	6,900	8,550	BC_TR_A_URSAFF	100	Plafonnée	02	<input checked="" type="checkbox"/>	076	<input checked="" type="checkbox"/>
_VEILL_TRA_FD	Vieillesse Tr A EN	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		8,500	BC_TR_A_URSAFF	100	Plafonnée				

Groupe N°68

Groupe N°68												17,33	17,33
Non													
937	920	Oui	Oui	Oui			COTISATIONS AGS CAS GENERAL U2	11553,00	0,15		0,15	17,33	17,33

On peut supposer que le problème est identique au précédent.

Chomage													
Sur la totalité du Brut													
ASSEDICBRUT	Assurance chômage sur brut	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_ASS	0,000	(E = mc 2)	772	Autre	07	<input checked="" type="checkbox"/>	040	<input checked="" type="checkbox"/>	
FNGS	FNGS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_FNGS			0,150	937	Autre	03		048	<input checked="" type="checkbox"/>
ASSEDIC3MU	Majoration assedic CDD d'usage 1-3 ...	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_ASS3...			0,500	293	Autre				
Retraite AGIRC													

Après vérification dans le gestionnaire de régime, le code cotisation 048 est bien présent mais le code base assujetti est erroné, il doit être égal à 02.

Groupe N°73

Groupe N°73												
Oui												
Non	Oui	Non	03	048	Cotisation AGS		11552,70	0,15	-17,32	0,00		
									-17,32	0,00		
									-17,32	0,00		

Un groupe est grisé lorsque le couple CTP/Composant de base ou le couple Base assujettie/Code cotisation n'a pas été trouvé dans le fichier URSSAF. Et dans ce cas, le montant est considéré comme non retenu. En effet, ici le couple Base assujettie 03/ Code cotisation 048 n'existe pas car le code base assujettie doit être 02 comme nous l'avons vu précédemment.

Après correction du gestionnaire de régime et régénération de la DSN, le contrôle donne un état correct

Synthèse CRM

Introduction

Depuis le début de l'année, de nouveaux CRM sont générés dans un nouveau format ressemblant un peu à la norme DSN. Il s'agit des CRM normalisé à la norme NEORes. Nous avons donc modifié le lecteur de CRM afin de le présenter de manière lisible.

A cette occasion, nous avons constaté que beaucoup de CRM était en anomalie non bloquante pour la certification de la DSN mais nécessitant des corrections, voire des régularisations si l'échéance est passée.

Afin d'inciter à consulter ces anomalies et à les corriger avant l'envoi définitif de la DSN, nous avons ajouté un module Synthèse CRM qui permet de consulter l'ensemble des anomalies relevées, et cela pour l'intégralité des DSN.

Ce module est accessible via la gestion de la DSN en cliquant sur le bouton Transmission, puis en cliquant sur le bouton Synthèse CRM

res Fichiers... Envoyer Retours Synthèse CRM Anomalies BIS Sonde Supprimer la ligne Outils ▾

Vue synthétique

Mode Réel Etat des derniers envois Etat déclaratif Sélectionner les déclarations filtrées

Anomalies Ok

Déclarant	Siret	Norme	Statut	Pt dépôt	Déposé le	N° Ordre	DSN	OPS	OC	DGFIP	RET
URSSAF (Rég. 12) Strasbourg	3077875200147	P23V01	CRM Anomalie (Réel)	RGEN	03/03/2023 09:36:37	1	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●●●
URSSAF (Rég. 12) Strasbourg	3077875200147	P23V01	CRM OK (Réel)	RGEN	03/03/2023 09:36:41	1	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●●●
URSSAF (Rég. 12) Strasbourg	3077875200147	P23V01	CRM OK (Réel)	RGEN	03/03/2023 09:36:42	1	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●●●
URSSAF (Rég. 12) Strasbourg	3077875200147	P23V01	CRM Anomalie (Réel)	RGEN	03/03/2023 09:36:43	1	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●●●
URSSAF (Rég. 12) Strasbourg	3077875200147	P23V01	CRM Anomalie (Réel)	RGEN	03/03/2023 09:36:44	1	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●●●

Le programme analyse l'intégralité des CRM issus des dernières transmissions certifiées conformes, qu'elles soient en essai ou en réel.

Synthèse des anomalies des Comptes Rendus Métiers des DSN de Février 2023											
Code	Structure	Siret	Date	Réel	Organisme	Nature retour	Individuel	Matricule	Contrat	Code	Anomalie
URSSAF	Stras.	3077875200147	03/03/2023 09:36:44	Oui	URSSAF	119-CRM H+4(Immédiate)	Non			UR_ANO_ASS_CSG...	Vous n'avez pas déclaré d'assiette chiffrée au titre de la CSG - CRDS. Nous vous rappelons que les revenus des salariés ...
URSSAF	Stras.	3077875200147	03/03/2023 09:36:44	Oui	URSSAF	120-CRM J+S(Opposable)	Non			UR_ANO_ASS_CSG...	Vous n'avez pas déclaré d'assiette chiffrée au titre de la CSG - CRDS. Nous vous rappelons que les revenus des salariés ...
URSSAF	Stras.	3077875200121	03/03/2023 09:36:43	Oui	URSSAF	62-CRM données nominati...	Oui	920 151	M920151C0001	UR_ANO_EXO_DIQ...	Vous avez déclaré pour le salarié (920 151), un montant d'assiette pour la déduction patronale des h...
URSSAF	Stras.	3077875200121	03/03/2023 09:36:43	Oui	URSSAF	62-CRM données nominati...	Oui	001007	M001007C0001	UR_ANO_EXO_DIQ...	Vous avez déclaré pour le salarié (001007), un montant d'assiette pour la déduction patronale des heure...
URSSAF	Stras.	3077875200139	03/03/2023 09:36:42	Oui	URSSAF	62-CRM données nominati...	Oui	000836	M000836C0001	UR_ANO_EXO_DIQ...	Vous avez déclaré pour le salarié (000836), un montant d'assiette pour la déduction patronale des heu...

Lorsque l'anomalie est nominative, le matricule et le numéro de contrat DSN sont affichés.

Le détail de l'anomalie peut être consulté dans le cadre bas de l'écran en cliquant sur une ligne d'anomalie.

Il est également possible de double cliquer sur une ligne d'anomalie pour consulter le CRM

contenant cette anomalie.

Pour le moment, les anomalies des CRM OC ne sont pas répertoriés dans ce module car ils ne sont pas normalisés.

Il est également important d'utiliser régulièrement la consultation des anomalies BIS. Si en règle générale, ces anomalies sont mineures et ne concerne que des noms de naissance ou prénoms légèrement différents par rapport au fichier SNGI (Système National de Gestion des Identifiants), elles peuvent parfois révéler que des individus ne sont pas reconnus et donc ne pourront pas être indemnisés lors d'un arrêt et parfois inconnu également au niveau de la DGfIP.

Détail des CRM

Chaque CRM est identifié par un code appelé nature du CRM et permet de connaître l'organisme émetteur d'identifier le format du CRM.

Chaque CRM a un statut (OK,KO ou ANO) mais n'ont pas forcément de contenu, notamment pour les CRM de type accusé de réception.

Les CRM sont principalement utilisés pour remonter des anomalies mais aussi pour transmettre des informations à l'utilisateur :

CRM DGfIP pour la liste des taux PAS, CRM Taux AT pour transmettre les nouveaux Taux AT, CRM effectif. Certains d'entre eux sont automatiquement exploités par le logiciel.

Ci après sera présenté une liste non exhaustive des différents CRM

10-Avis de dépôt organisme SI DSN

Indique par le statut l'accusé de réception de la DSN ainsi que différentes informations comme le siret émetteur, la date de réception, etc.

11-Certificat de conformité organisme SI DSN

Il s'agit du certificat qui valide votre DSN au niveau du SI DSN. Cela veut dire que le fichier envoyé est conforme à la norme en vigueur mais ne certifie pas que la DSN est correcte vis à vis des autres organismes. En cas de statut KO, le contenu indique les anomalies détectées.

20-Bilan d'identification des salariés SI DSN

Ce CRM est le résultat du contrôle de vos salariés vis à vis du fichier Système National de Gestion des Identifiants (SNGI). Si les correspondances nom prénom NIR sont exactes, il n'y aura pas d'anomalie. Si la correspondance n'est pas exacte, une anomalie sera affichée, cependant le salarié peut être correctement identifié. C'est l'anomalie I0310 Salarié reconnu et il s'agit bien

souvent de différence sur le prénom ou le nom de naissance et il n'est pas forcément nécessaire de le corriger.

Dans la synthèse des CRM, ce type d'anomalie n'est pas répertoriée

21-Contrôle inter déclaration SI DSN

Ce CRM contrôle la cohérence entre les contrats déclarés dans le mois en cours et le mois précédent. Si un contrat n'est plus déclaré alors qu'il n'y a pas eu de fin de contrat le mois précédent, une anomalie est remontée

Cette anomalie peut survenir lors qu'un salarié change d'établissement, il convient de ne pas tenir compte du message dans ce cas

34-CRM Taux AT

Ce CRM contient les nouveaux taux AT et sont exploités par la GRH dans la mise à jour des chiffres de paye. Il est généralement mis à disposition au mois de novembre pour les taux AT de l'année suivante mais peut être envoyé à tout moment si les taux changent en cours d'année.

50-Accusé de réception Organisme complémentaire

Il s'agit de l'accusé de réception des organismes complémentaires

51-CRM Organisme complémentaire

Le CRM des organismes complémentaires n'est pas normalisé et peut varier d'un organisme à l'autre

61-CRM données agrégées Organisme URSSAF

Ce CRM indique que le télépaiement a été enregistré par l'URSSAF

62-CRM données nominatives Organisme URSSAF

Ce CRM remontent les incohérence détectées sur les données nominatives. Il indique pour chaque anomalie le salarié concerné

94-CRM données nominatives Organismes DGfIP

Ce CRM contient la liste des taux PAS des salariés déclarés le mois précédent

119-CRM H+4 Organisme URSSAF

Ce CRM est l'équivalent du CRM 62 mais au nouveau format Néores beaucoup plus lisible que le format XML. Il a la particularité d'être disponible 4 heures après l'envoi de la DSN (en test ou en réel), ce qui permet une résolution des anomalies avant la date d'échéance

120-CRM J+5 Organisme URSSAF

Ce CRM est identique au CRM précédent mais n'est disponible que 5 jours après l'échéance, et les anomalies détectées devront être corrigées sur la DSN suivante

Résolution des anomalies des CRM

Vous pouvez consulter le document en lien pour résoudre les anomalies.

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/dsn/chapter/anomalies-dsn>

Contrôle des assiettes Maille agrégée-Maille nominative

Ce module permet de contrôler les principales assiettes déclarées en maille agrégée via les CTP et les assiettes déclarées en maille individuelle déclarés sur les blocs 78 et 81.

Nous avons déjà mis à disposition un module permettant ce contrôle :

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/dsn/page/contrôle-maille-agregée-maille-nominative>

Dans ce module, le contrôle s'effectue sur tous les CTP et il est de fait assez difficile à appréhender. De plus, il vérifie plus précisément les montants de cotisation.

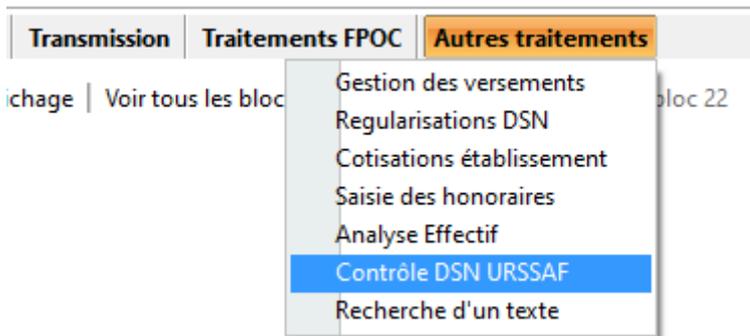
Ce nouveau module permet lui de contrôler les principales assiettes, à l'instar des contrôles qui seront effectués dans le prochains mois par l'Urssaf via les CRM normalisés.

Retrouvez l'intégralité des assiettes contrôlées : <https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/dsn/page/contrôle-des-assiettes-maille-agregée-maille-nominative#bkmrk-les-assiettes-contr%C3%B4>

Le contrôle s'effectue uniquement sur les périodes identiques au mois principal déclaré. Ainsi, le montant des assiettes en données agrégées correspond aux CTP déclarés dans les bloc 23 du mois principal déclaré.

Utilisation

Après génération de la DSN, utilisez le menu *Autres traitements/Contrôle DSN URSSAF*



Sélectionnez le mois/Année à contrôler et cliquez sur *Contrôle des assiettes*

Lorsque le traitement est terminé, vous pouvez directement visualiser les assiettes en écart par section.

La tolérance de l'écart est de deux euros pour tenir compte des arrondis.

Etablissement	Section	Plafonnée apprenti			Déplafonnée apprenti		
		Agrégé	Indiv	Ecart	Agrégé	Indiv	Ecart
ET01	0101	6554,00	0,00	6554,00	6554,00	0,00	6554,00

Dans cet exemple, on retrouve un écart au niveau des bases plafonnées apprentis, entre les CTP 382-726-727 et les assiettes déclarées en code 001 ou 002. La raison est que le code 001 ou 002 n'a pas été codifié dans le gestionnaire de régime (cf. <https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/mise-a-jour-doctobre-2023/page/dsn-9SB#bkmrk-%C2%A0>)

Par défaut le programme n'affiche que les assiettes en écart. Vous pouvez visualiser toutes les assiettes en cliquant sur le bouton droit de la souris sur l'entête, puis sélectionner des colonnes et cliquez sur tout sélectionner.

Janvier 2023 Maille Agrégée/Maille Nominative Contrôle des assiettes

Etablissement	Section	Plafonnée apprenti			Déplafonnée apprenti		
		Agrégé	Indiv	Ecart	Agrégé	Indiv	Ecart
ET01	0101	6554,00	0,00	6554,00			

Janvier 2023 Maille Agrégée/Maille Nominative Contrôle des assiettes

Période	Etablissement	Section	Base plafonnée			Base déplafonnée			Plafonnée apprenti			Déplafonnée apprenti			Base Assurance chômage		
			Agrégé	Indiv	Ecart	Agrégé	Indiv	Ecart	Agrégé	Indiv	Ecart	Agrégé	Indiv	Ecart	Agrégé	Indiv	Ecart
202301	ET01	0101	107021,00	1070...	0,00	109423,00	1094...	1,00	6554,00	0,00	6554,00	6554,00	0,00	6554,00	109423,00	1094...	1,00

Les sections qui ne comportent aucune erreur ne seront jamais affichées

Méthode de correction

Une fois l'écart relevé, il s'agit d'analyser cet écart afin d'identifier l'origine (Régime concerné, salarié concerné..).

Si vous avez modifié manuellement votre DSN, il se peut que l'écart soit à l'origine de cette modification. Si tel n'est pas le cas, il s'agit forcément d'un problème de paramétrage au niveau du gestionnaire de régime ou au niveau d'un salarié.

Il n'y a pas vraiment de méthode infaillible mais en fonction de l'assiette concernée, on peut utiliser les éditions DSN paramétrables permettant de retrouver l'origine de l'erreur.

Dans l'exemple précédent, l'identification est assez simple puisque cela concerne les apprentis, donc soit le régime apprenti, soit les salariés apprentis.

En premier lieu il s'agit de vérifier le gestionnaire de régime dans la codification par défaut mais aussi régime par régime.

Si l'écart se situe sur une assiette "simple" à codifier (Assurance chômage, AGS, CSG, FNAL..) vérifier dans le gestionnaire de régime que pour chaque CTP concerné, le bon code cotisation est codifié. Et réciproquement. Par exemple assurance chômage CTP 423 et 772 le code cotisation est 040.

Vérifiez les CTP peu utilisés, qui ne concernent que quelques salariés : fonctionnaires détachés CTP 172,182 Service civique 193,197 Instituteur CTP 112, insertion en structure agréée CTP 360.

Les rubriques utilisateurs ne sont pas contrôlées au niveau du gestionnaire de régime cela peut être l'origine de l'erreur.

Si tout paraît correct au niveau du gestionnaire de régime, il faut essayer d'identifier le ou les salariés concernés.

Pour cela, utilisez l'édition des montants personnalisés dans le menu gestion dsn.

Editions

Edition DSN

Edition des montants nominatifs

-Période en cours uniquement

-Hors périodes en cours

Edition des anomalies

Edition du PAS

Edition des bordereaux de cotisations

- Prime de fin de contrat
- Autre élément de revenu brut
- Assiette de cotisation URSSAF
- Exonération URSSAF
- Cotisations MSA sans prévoyance
- Cotisations de prévoyance
- Cotisations Retraite

Personnaliser

Puis choisissez les montants à éditer.

Edition personnalisée

Ajouter | Modèles ▾ | Blocs ▾ | **Supprimer** | Exporter CSV | Alias | Personnaliser

Colonne	Bloc	Code	Type Montant
Colonne 1	78 Base assujettie	02 Assiette brute plafonnée	004 Montant
Colonne 2			

Clé **Désignation** ▲

S21.G00.50	50 Versement individuel
S21.G00.51	51 Rémunération
S21.G00.52	52 Prime, gratification et indemnité
S21.G00.53	53 Activité
S21.G00.54	54 Autre élément de revenu brut
S21.G00.56	56 Régularisation du PAS
S21.G00.78	78 Base assujettie
S21.G00.79	79 Composant de base assujettie
S21.G00.81	81 Cotisation individuelle
S21.G00.999	Total

Filtrer sur

Décochez ensuite la case Hors Périodes en cours car le contrôle ne concerne que les périodes de rattachement identiques à la période du mois principal déclaré.

Il s'agit ici de choisir les montants en fonction des anomalies remontées : Par exemple si l'anomalie porte sur l'assurance chômage, on va prendre les éléments suivants :

- Bloc 81 code 040 assiette assurance chômage
- Bloc 78 code 07 assiette assurance chômage : Elle doit être identique à la précédente
- Bloc 81 code 048 assiette AGS qui est identique à la base assurance chômage
- Bloc 78 code 03 : Base déplafonnée, en règle générale il correspond au brut assurance chômage

La différence peut être liée à un seul salarié, essayez de le repérer par le montant.

Détail maille agrégée maille nominative

Un autre outil a été mis à disposition permettant d'identifier plus facilement les salariés concernés par les écarts constatés.

Pour l'utiliser, il faut, lors de la génération, cocher la case *Mode détaillé pour contrôle MA-MI*. Nous vous conseillons d'utiliser cette option avec un seul établissement car autrement, les données seront trop importantes.

Génération de la DSN : 6\2023

Permet de préparer tous les éléments nécessaires à la constitution du fichier DSN mensuel. 

Mode détaillé pour contrôle charge Mode détaillé pour contrôle MA-MI

Matricule à générer Taper votre recherche

Lorsque la génération est terminée, lancer le contrôle des assiettes comme indiqué précédemment. Puis cliquez sur *Détail MA-MI* : La liste proposée au bas de l'écran affiche le détail des montants envoyés en DSN au fur et à mesure de la génération.

Etablissement	Section	Contrat	Maille agrégée				Maille nominative			Ecart	
			CTP	Qualifiant	Assiette 23	Cotisation 23	Code 81	Assiette 81	Cotisation 81	Assiette	Cotisation
1900	1902	M000032C0001			0,00	0,00	076	122,44	2,82	122,44	2,82
1900	1902	M000032C0001	100	920	122,44	8,57	075	122,44	8,57	0,00	0,00
1900	1902	M000032C0001			0,00	0,00	045	122,44	2,35	122,44	2,35
1900	1902	M000032C0001	236	920	122,44	0,61	049	122,44	0,61	0,00	0,00
1900	1902	M000032C0001	100	921	122,44	18,92	076	122,44	18,92	0,00	0,00

- Références du contrat concerné : Établissement, section et numéro de contrat DSN (Matricule et numéro de contrat)
- Détail des assiettes et cotisations de la maille agrégée, par CTP et qualifiant
- Détail des assiettes et cotisation de la maille nominative par code cotisation
- Écart d'assiette constaté entre les assiettes de la maille agrégée et de la maille nominative

Parfois il n'y a pas de CTP car la cotisation concernée fait partie d'un CTP regroupant plusieurs cotisations. Exemple le CTP 100 regroupe les cotisations 045,068,075 et 076. En règle générale, c'est la cotisation maladie (075) qui porte le CTP, par conséquent vous ne trouverez pas de CTP en face des autres cotisations.

Il s'agit donc de filtrer les informations par rapport à l'anomalie repérée.

Exemple, pour l'anomalie des bases apprentis, Il s'agit d'un écart entre le CTP 726 et le code exonération 001 ou 002.

En premier lieu, on fait un filtre sur le CTP 726, pour avoir les salariés concernés.

Etablissement	Section	Contrat	Maille agrégée				Maille nominative			Ecart	
			CTP	Qualifiant	Assiette 23	Cotisation 23	Code 81	Assiette 81	Cotisation 81	Assiette	Cotisation
2000	2001	M000876C0001	726	920	1380,29	26,23	002	1380,29	0,00	0,00	-26,23
2000	2001	M000876C0001	726	921	1380,29	118,01	076	1380,29	118,01	0,00	0,00

On constate que le code 002 est présent pour la base plafonnée pas la déplafonnée.

Puis on peut faire un autre filtre sur l'un des salariés et l'on constate effectivement qu'il n'y a pas la base déplafonnée pour le code 002.

Le détail *Maille agrégée-Maille nominative* n'est pas sauvegardé, par conséquent il disparaît si vous quittez l'application ou si vous refaites une génération.

Les anomalies fréquentes

Erreur les plus courantes :

Écart sur la base plafonnée et/ou déplafonnée apprenti

Il s'agit de l'exemple précédent due à la mauvaise codification du régime apprenti

(cf. <https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/mise-a-jour-doctobre-2023/page/dsn-9SB#bkmrk-%C2%A0>)

Écart sur la base allocation familiale

Etablissement	Section	Allocation familiale		
		Agrégé	Indiv	Ecart
1900	1902	1679,83	-1539,91	3219,74
1400	1402	1843,36	-1689,91	3533,27

Un écart est constaté entre les CTP 430-437 et la cotisation individuelle du bloc 81 code 102. Il s'agit d'un écart sur le complément d'allocation familiale à 1.80% lorsque le salaire est supérieur à 3.5SMIC. Les montants comparés ici sont les montants de cotisation pour éviter des écarts trop

importants dus aux écarts d'arrondi (En effet le CTP 437 contient le montant de cotisation et pas l'assiette).

Après une génération en mode détaillé MA-MI et en filtrant le détail sur le CTP 430, on repère vite le problème :

Etablissement	Section	Contrat	Maille agrégée				Maille nominative			Ecart	
			CTP	Qualifiant	Assiette 23	Cotisation 23	Code 81	Assiette 81	Cotisation 81	Assiette	Cotisation
1400	1402	M000039C0001	430	920	582,73	10,49	102	582,73	-9,61	0,00	0,00
1400	1402	M000041C0001	430	920	582,73	10,49	102	582,73	-9,61	0,00	0,00
1400	1402	M000042C0001	430	920	582,73	10,49	102	582,73	-9,61	0,00	0,00

La cotisation envoyée en maille nominative est négative alors que l'assiette est positive. Elle devrait être égale à $582.73 * 1.80\% = 10.49$ comme indiqué dans la colonne cotisation 23.

L'écart de cotisation est égal à zéro alors que les deux colonnes cotisations sont différentes. C'est normal car le CTP 430 ne contient en réalité pas le montant de cotisation, le programme ne compare donc que les assiettes.

Avec un rapide coup d'œil sur quelques salariés, il s'agit en réalité du complément d'allocation familiale du au titre des travailleurs handicapés. Et que le bloc 81 code 102 n'est absolument pas correct. Il s'agit donc d'un problème de paramétrage au niveau du régime TH.

S21.G00.81.001 Code de cotisation	102 Complément allocation familiale
S21.G00.81.002 Identifiant Organisme de Protection Sociale	79448723100019
S21.G00.81.003 Montant d'assiette	556.52
S21.G00.81.004 Montant de cotisation	-9.18
S21.G00.81.005 Code INSEE commune	
S21.G00.81.006 Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	
S21.G00.81.007 Taux de cotisation	1.800

Les rubriques utilisées ne sont pas des rubriques EIG, il n'y a donc pas d'anomalies apparentes. Les rubriques d'allocations familiales ont été multipliées pour séparer d'un côté le taux réduit et le complément et d'un autre côté la part aide au poste et la part ESAT

ACCIDENT	Accident du travail	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_SALDIR	(E = mc 2)	999	100	Autre	03	<input type="checkbox"/>		045
_ACCIDENT_TH	Accident du travail TH AP	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BC_CPLDDTE	(E = mc 2)	999	122	Autre	03	<input type="checkbox"/>		045
_ALLOFAM_THAP	Allocation Familiale TH AP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_CPLDDTE		3.450	999	Autre	03	<input type="checkbox"/>		074
_ALLOFAM_THCPL	Allocation Familiale TH CPLT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_URSAFF		1.800	430	Autre	03	<input type="checkbox"/>		074
_ALLOFAM_THSD	Allocation Familiale TH SD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_SALDIR		3.450	100	Autre	03	<input type="checkbox"/>		074

Il faut dans ce cas respecter les consignes indiquées dans la documentation (cf.

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/calcul-de-payee-rubriques/page/codification-des-regimes#bkmrk-codifications-partic-0>) et indiquer le code 102 pour les cotisations portant le taux

1.80%

Écart sur la base plafonnée

Base plafonnée		
Agrégé	Indiv	Ecart
474773,00	477776,00	-3003,00
89035,00	89035,00	0,00
220891,00	224479,00	-3588,00
50080,00	53746,00	-3666,00

Le montant individuel étant plus important que le montant agrégé, il est difficile de repérer le ou les salariés impliqués. Toutefois, l'écart correspond au plafond de sécurité sociale. Une édition des montants nominatifs du bloc 78 code 002 va permettre de repérer les salariés dont le montant est égal à 3666. On va évidemment choisir la section qui a le moins de salariés.

En vérifiant le régime des salariés concernés, l'un deux est au régime Fonctionnaire détaché. Ce régime n'a pas de cotisation de tranche A, cela explique donc la différence : Pas de CTP en base plafonnée mais le bloc 78 code 002 est renseigné.

Analyse en cours

Ce cas nous a été remonté par différents clients qui ont reçu un courrier de l'Urssaf indiquant un écart entre les CTP base plafonné et les assiettes individuelles plafonnées.

Après consultation de plusieurs clients, il s'avère que les deux cas sont pratiqués :

- Bloc 78 code 02 à zéro quand pas de cotisation Urssaf
- Bloc 78 code 0 renseigné avec une valeur même si pas de cotisation Urssaf

Nous avons demandé à l'Urssaf quel était la bonne pratique et nous attendons la réponse.

En attendant, le contrôle mis en place ne tiens pas compte de cet écart, c'est à dire que le programme ne tient pas compte des bases plafonnées et déplafonnées individuelles (bloc 78 code 02 et 03) s'il n'y a pas de cotisations (bloc 81) associées.

Les assiettes contrôlées

Base plafonnée

CTP contrôlés : Il s'agit de tous les CTP avec un qualifiant d'assiette 921 à l'exception des CTP 003 - 004 - 332 - 668 - 669

Assiettes individuelles : 02 - 24 - 11

Base déplafonnée

CTP contrôlés : Il s'agit de tous les CTP avec un qualifiant d'assiette 920 et avec un taux

de cotisation (qui est le taux AT) à l'exception des CTP 900 et 901 (Transport)

Assiettes individuelles : 03 - 22 - 11

Base plafonnée apprenti

CTP contrôlés : 382 - 726 - 727 avec un qualifiant d'assiette 921

Assiettes individuelles en bloc 81 sous le bloc 78 code 02 : 001 - 002

Base déplafonnée apprenti

CTP contrôlés : 382 - 726 - 727 avec un qualifiant d'assiette 920

Assiettes individuelles en bloc 81 sous le bloc 78 code 03 : 001 - 002

Base assurance chômage

CTP contrôlés : 423 - 427 - 429 - 772

Assiettes individuelles en bloc 81 : 040

Base AGS

CTP contrôlés : 937 - 496

Assiettes individuelles en bloc 81 : 048

Base CSG

CTP contrôlés : 234 - 260 - 262 - 269 - 274 - 271 - 274 - 284 - 385 - 586 - 594 - 695

Assiettes individuelles : 04

Base forfait social

CTP contrôlés : 012 - 478 - 479 - 480 - 578

Assiettes individuelles : 05 - 13 - 14 - 44 - 54

Réduction heure supplémentaire

CTP contrôlés : 003

Assiettes individuelles en bloc 81 : 114

Déduction patronale heure supplémentaire

CTP contrôlés : 004 - 005

Assiettes individuelles en bloc 81 : 021

Complément maladie

CTP contrôlés : 309 - 635 - 636 - 637

Cotisations individuelles en bloc 81 : 907

Il s'agit des montants de cotisations et pas des assiettes

AGCP

CTP contrôlés : 668 - 669

Assiettes individuelles en bloc 81 : 018

Base FNAL

CTP contrôlés : 236 - 316

Assiettes individuelles en bloc 81 sous le bloc 78 code 03 : 049

Base FNAL tranche A

CTP contrôlés : 238 - 332 - 334

Assiettes individuelles en bloc 81 sous le bloc 78 code 02 : 049

Base Allocation familiale

CTP contrôlés : 430 - 437

Cotisations individuelles en bloc 81 : 102

Il s'agit des montants de cotisations et pas des assiettes